



Règlement Intérieur

(Applicable au 1^{er} septembre 2021)
Validé par le conseil municipal du 3.07.2021

- ▶ Garderie périscolaire
- ▶ Cantine

L'objectif de ce texte est de préciser, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, l'étendue et les limites des services rendus par la garderie périscolaire, la cantine d'Optevoz.

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) s'engagent à respecter ce règlement.

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR PAR RAPPORT A CELUI DE L'AN DERNIER APPARAISSENT EN ROUGE. MERCI D'Y APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE.

GESTION DES ACTIVITÉS ET CONTACTS

La gestion de la garderie périscolaire, de la cantine communale est sous la responsabilité de la commune d'Optevoz.

Siège et adresse des différents services périscolaires :

Ecole publique « La vallée désirée »

316, rue Philippe Tassier

38460 OPTEVOZ

04.74.83.80.29

Gestionnaires des différents services

TITULAIRE : Sylvie JOGUET

SUPPLÉANTE : Nathalie RIVOIRE

Pour toutes questions liées à ces différents services, prendre contact UNIQUEMENT avec le personnel de la cantine et de la garderie. Aucun appel téléphonique ne doit être fait à l'école pendant le temps de classe. Aucun mot ne doit être mis dans les carnets de liaison. Si c'est le cas, il ne sera pas pris en compte.

You pouvez appeler tous les jours de 7h20 à 8h15 et de 16h45 à 18h30 au 04.74.83.80.29

En cas de nécessité seulement, il est possible de contacter le personnel de la cantine au **04.74.83.80.29** de 11h45 à 12h45.

COMMUNICATION AUX FAMILLES

Les menus de la semaine sont affichés à l'avance sur la porte de service vitrée de la cantine.

Ils sont également consultables sur le site de la commune (www.optevoz.fr)

OBJECTIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES / DÉTAIL DES PRESTATIONS

Garderie périscolaire : La commune organise une garderie périscolaire afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire du village. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit du début de la journée, soit du retour en famille. Les personnes en charge de l'encadrement organisent divers jeux et activités de groupe afin d'occuper au mieux le temps imparti mais le service laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, travail scolaire, jeux à l'intérieur ou dans la cour de récréation, repos ...) Le service n'offre pas « d'aide aux leçons ». Les enfants ayant un goûter peuvent le consommer sur place. Aucun goûter n'est fourni par la commune. Les parents doivent donc penser à fournir le goûter de leur(s) enfant(s).

Il n'y a pas de « coin sieste ».

Cantine : Les repas sont servis en liaison froide par un prestataire extérieur (GUILLAUD Traiteur). Le personnel de cantine le remet en chauffe en respectant les normes d'hygiène en vigueur (HACCP).

HORAIRES

Garderie périscolaire

Tous les matins : 7h20/8h20 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tous les soirs : 16h30/18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Cantine

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h30/13h20

Aucun service ne sera rendu pendant les vacances scolaires.

En cas de grève de l'ensemble du corps enseignant, la cantine et la garderie ne sont pas assurées.

Si ces horaires devaient être modifiés, les changements seraient signalés aux parents un mois à l'avance.

LIEUX D'ACCUEIL

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire se tiennent dans le groupe scolaire (cour d'école, salle d'évolution, ou salle de cantine). Il est interdit aux enfants de sortir de l'enceinte de l'école.

PERSONNEL ENCADRANT

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire sont confiées aux agents communaux, placés sous l'autorité du Maire.

Les employés accueillent les enfants et gèrent leur présence.

Ils proposent des animations en respectant le rythme de l'enfant.

Ils assurent la transition avec l'école et procèdent au rangement du local utilisé pour l'accueil périscolaire.

Ils veillent à ce que la pause « goûter » souhaitée éventuellement par les parents soit respectée.

CONDITIONS D'ADMISSION

Garderie périscolaire : Les enfants admis à la garderie doivent être scolarisés à l'école du village. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine). Les demandes occasionnelles sont possibles, sous réserve que le représentant légal ait complété le dossier d'inscription. Les enfants non-inscrits et dont les parents sont en retard à 16 h 30, seront automatiquement dirigés vers la garderie, sous réserve que les représentants légaux aient rempli un dossier d'inscription.

Cantine : La cantine accueille les enfants scolarisés à Optevoz, le personnel communal ainsi que les enseignants. Seuls les enfants inscrits à la cantine bénéficient de la garderie entre 11h30 et 13h20.

L'enfant n'est admis à ces différents services que si un dossier complet d'inscription a été préalablement déposé.

TARIFS / PAIEMENT DES PRESTATIONS

Garderie périscolaire

Les tarifs s'établissent désormais au forfait et s'appliquent de la manière suivante : 1.50 € le matin et 3 € le soir.

Cantine

Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal et révisable chaque année.

Le tarif appliqué pour l'année 2021-2022 est de 4.30 € (tarif inchangé)

Un logiciel de gestion étant mis en place, vous **recevrez** vos factures mensuelles par mail. **Plus de format papier.**

Le paiement de la cantine et de la garderie périscolaire s'effectuera tous les débuts de mois, le jeudi.

- **A privilégier : paiement en ligne, par CB, via le Portail Famille**
- **Paiement par chèque (à l'ordre du Trésor public), uniquement dans la Boîte aux lettres de l'école.**
- **Les éventuels paiements en espèces se feront UNIQUEMENT lors des permanences et en aucun cas dans la boîte aux lettres de l'école.**

Les permanences paiements auront lieu **le jeudi de 16h30 à 17h00**. Les dates exactes vous seront communiquées dès la rentrée scolaire, par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Pour la garderie : Le paiement est calculé en fonction des heures de fréquentation du mois écoulé relevées sur le registre des entrées et sorties.

Pour la cantine : Un repas est dû à partir du moment où il a été commandé auprès du traiteur et donc facturé à la commune.

En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, ou de fermeture exceptionnelle d'une classe ou de l'école à la demande de l'inspection académique, le repas de l'enfant inscrit à la cantine qui rentre chez lui, ne sera pas facturé.

Compte tenu des délais de commande des repas, en cas d'absence de l'enfant, seuls les repas pour le lendemain pourront être annulés en téléphonant au **04.74.83.80.29** entre **7h20** et 8h15 : le lundi matin pour une annulation le mardi, le mardi matin pour le jeudi, le jeudi matin pour le vendredi ou le vendredi matin pour le lundi.

En cas de grève des enseignants :

- Si toute l'école est gréviste, les repas seront automatiquement annulés
- Si seulement quelques enseignants sont grévistes, il appartient aux parents d'annuler les repas. Si le repas n'est pas annulé, il sera dû.

Un reçu sera automatiquement établi par le régisseur pour chaque paiement en espèces et sur demande pour le paiement par chèque. Une attestation pour la déclaration d'impôts **sera disponible sur le Portail famille**.



En cas de non-paiement des prestations, **les inscriptions via le portail famille ne seront pas possibles.**

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Cantine : Les enfants peuvent être inscrits soit **à l'année**, soit **au plus tard le jeudi, pour la semaine suivante**.

Aucune annulation ou commande de repas ne devra être faite directement auprès du traiteur. Le régisseur est votre seul interlocuteur.

Garderie : **Pour être pris en compte, toute modification d'inscription devra être faite, via le portail famille, avant midi, la veille du changement.**



Il est demandé aux parents de bien respecter les dates d'inscription
Ne pas déranger le personnel ou les enseignants pendant le temps scolaire.
Aucune inscription par les carnets de liaison **ou par les boîtes mails de l'école**.

L'enfant ne sera admis, à ces différents services, que si un dossier complet d'inscription a été préalablement déposé. Le dossier d'inscription est commun aux différents services.

Dossier d'inscription

- La fiche de renseignements, pré-remplie (une par enfant) ou vierge pour les nouveaux arrivants, à vérifier, corriger si besoin et à signer
- Fournir une attestation CAF et employeur, **conformément à la demande de la Perception**
- Attestation d'assurance

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil (garderie, cantine).

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Garderie :

- Arrivée le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.
- Arrivée le soir : les enfants présents sur la liste de la responsable de l'accueil sont conduits par elle-même dans les locaux de la garderie. Un point de rassemblement a été fixé dans l'enceinte de l'école. Aucun enfant ne doit se rendre seul à la garderie.
- Départ le matin : l'accompagnement vers l'école est pris en charge par la personne responsable de la garderie. Les enfants de la garderie sont confiés aux enseignants de l'école à 8h20.
- Départ le soir : les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant ne sera confié qu'à l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements lors de l'inscription. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie. Le départ de chaque enfant sera attesté par une signature sur le registre de sortie de la périscolaire.



Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s), le soir, au plus tard à **18 h 30**,
Aucun retard ne sera toléré.

En cas de **retards répétés**, l'enfant sera exclu de la garderie sur décision de la commission Enfance Jeunesse.

Cantine : Seuls les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité du service durant la pause des instituteurs et jusqu'à leur retour (de 11 h 30 à 13 H 20).

Un pointage des présences est effectué chaque jour.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, le personnel d'encadrement s'informerait immédiatement auprès des enseignants sur les raisons de cette absence.



Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s), le soir, au plus tard à 16h 30 ou les avoir préalablement inscrits au périscolaire.

SANTÉ / HYGIÈNE

L'enfant malade n'est pas admis.

Une pharmacie de première urgence est à la disposition du personnel de la cantine, de la garderie pour soigner les enfants en cas de blessure bénigne. Par contre, aucun médicament ne peut et ne doit être administré aux enfants par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

Les parents dont les enfants auraient un régime alimentaire spécifique (contraintes médicales ou autres) ou un problème de santé nécessitant d'administrer un médicament doivent contacter la mairie afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service appellera directement les pompiers ou le SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il est rappelé qu'il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de l'enfant.

La fiche sanitaire doit également être remplie avec la plus grande attention.

Les vaccinations obligatoires pour l'école le sont aussi pour la garderie, la cantine.

RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

La commune d'Optevoz est couverte par une garantie « responsabilité civile » pour l'accueil à la garderie, à la cantine couvrant les risques liés à l'organisation du service.

Toutefois, sa responsabilité **peut ne pas être** mise en cause.

Aussi, il est obligatoire pour la famille de souscrire à **une assurance en responsabilité civile** afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'à **une assurance individuelle accident** garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être engagée.

Seuls les enfants inscrits à la garderie, à la cantine sont placés sous la responsabilité du service.

RÈGLES DE VIE

Le personnel d'encadrement des différents services est chargé d'informer les enfants des règles de vie qui permettront un déroulement harmonieux des différentes activités.

Les enfants s'engagent à les respecter.

Le personnel d'encadrement sera garant du respect de ces règles.

En cas d'indiscipline, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après concertation avec les parents du ou des enfant(s) concerné(s) et en accord avec la commission enfance du conseil municipal.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de nécessité, le conseil municipal pourra être amené à modifier le présent règlement ; les parents d'élèves en seront immédiatement informés.

Fait à OPTEVOZ le 4 juillet 2021.



Le Maire,
Joseph QUILES